



Par dépôt électronique seulement

Le 11 septembre 2025

Me Carolina Rinfret, secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

Courriel : turmel.simon@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Votre dossier : R-4307-2025
Notre dossier : LTG08157 ST

Chère consœur,

Par la présente, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité, fait suite à la correspondance du ROÉÉ datée du 9 septembre 2025 (C-ROÉÉ-0006) laquelle était accompagnée d'une liste de sujets révisée (C-ROÉÉ-0007).

Le Distributeur souligne à cet égard que la période de soumission par les intéressés des sujets d'intervention pour le dossier R-4307-2025 est terminée. Celui-ci est d'avis que ni la décision procédurale rendue dans le cadre du dossier R-4305-2025, excluant certains sujets, ni le fait que la Régie n'ait pas encore rendu de telle décision dans le dossier spécifique au Distributeur, ne constituent une ouverture à réinitier le processus d'identification des sujets d'intervention.

Pourtant, le Distributeur note que la correspondance du ROÉÉ vise à ajouter au présent dossier des sujets qui n'ont pas été retenus pour étude par la formation du dossier R-4305-2025.

Pour rappel, l'intéressé place son sujet 8 sous celui de la Stratégie réseau et plus particulièrement, de la résilience client. Or, la Stratégie réseau fait partie des sujets examinés dans le cadre du dossier R-4305-2025. Le Distributeur estime que le thème des microréseaux, de la façon dont le conçoit le ROÉÉ, ne cadre pas avec l'objet du présent dossier (R-4307-2025), pas plus qu'il n'est lié à une quelconque demande du Distributeur à cet égard¹.

Par conséquent, ce sujet devrait en être exclu.

¹ Lesquels constituaient les sujets nos 4 et 6 au dossier R-4305-2025.

En regard du sujet n° 9 (coupure d'électricité en temps de canicule), le Distributeur réfère à ses commentaires à la demande d'intervention d'UC dans sa correspondance du 4 septembre 2025 ([B-0032](#)) où il considérait notamment plus opportun de traiter d'un tel sujet dans le cadre d'un prochain dossier de révision des conditions de service. Par ailleurs, dans la mesure où la Régie permettrait à ces deux intéressés d'intervenir sur ce même sujet, le Distributeur demande à ce qu'elle les instruisse de se concerter, afin d'éviter les duplications dans le cadre de l'examen du présent dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, avocat